

VILLE DE SAINT-CLAUDE Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES					
						Le Maire,
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	pour le Maire empêché, la féie adjointe, F. ROBERT
33	29	4	4	0		
Date de la Séance JEUDI 29 OCTOBRE 2015 à 18 h 30'						

PRESENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline PALIERNE, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Claude VIDAL, Jessica TARQUINIO, Charly GREGIS, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Alain MOURET, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉS : Herminia ELINEAU (pouvoir à Jacques MUYARD), Catherine JOUBERT (pouvoir à Michel DUFOUR), Chafia GRECARD (pouvoir à Pierre FAVRE), Catherine GOMES (pouvoir à Françoise ROBERT).

ABSENT : /

-----oo0oo-----

Mesdames Céline PALIERNE et Hélène REVERT sont élues secrétaires de séance.

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil aux familles des personnes récemment disparues : Madame Elisabeth GUICHON, Madame Marie COURTINE, Monsieur Michel COMMARET, Madame Anne-Marie Odette BEGUET (mère du collègue Conseiller Communautaire Roger Beguet), Monsieur Roger FOURNIER, Monsieur Robert DRAPIER, Madame Marguerite LOUBEYRE (épouse du fondateur de l'entreprise Loubsol), Madame Michelle SCHWARTZ (mère d'un employé communal), Madame Raymonde COURBET (ancienne serveuse du restaurant Crollet), Madame Isabel DOS SANTOS, Madame Joséphine RIGHETTI, Monsieur João FRANCISCO, Madame Marie-Louise PESENTI, Madame Chantal GUILLOBEZ.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à assister à la cérémonie d'hommage à Damien ZINGARELLI (évoquée lors du précédent conseil), le samedi 7 novembre à 16h, ainsi qu'à l'inauguration du Salon des Métiers d'Art le vendredi 13 novembre à 18h au Palais des Sports.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole au concepteur du nouveau site internet de la commune, M. Stéphane ROSSETTI. Le site, en ligne dès vendredi 30 octobre 2015, a été refondu pour permettre une approche conviviale et une navigation intuitive et ergonomique. La page d'accueil permet des accès rapides et des liens avec les réseaux sociaux. Le site est également adapté aux tablettes et smartphones. Il évoluera en 2016 avec la mise en place du paiement en ligne.

M. Olivier BROCARD souligne l'évolution positive du site. Il s'enquiert de son actualisation régulière et des droits d'auteur relatifs aux contenus multimédia.

M. Stéphane ROSSETTI répond qu'une console d'administration simple a été mise en place pour la mise à jour et que les droits sont respectés pour les contenus dans leur ensemble. A la question de M. Alain MOURET, il est répondu que le coût de cet outil est d'environ 14 000 € avec un contrat de maintenance.

I – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil adopte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal de la séance du jeudi 17 septembre 2015.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

a) Décision modificative de crédits – budget principal 2015

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits des sections d'investissement et de fonctionnement ci-après :

OPÉRATIONS RÉELLES Section de fonctionnement

	Env		Dépenses		Recettes	
			augmentation crédit	diminution crédit	augmentation crédit	diminution crédit
6042/026/011	16296	Prestation de services évacuation d'ossements		4 200		
7325/01/73	24469	Fonds national de péréquation ressources intercommunales			28 862	

73925/01/ 014	24470	Fonds péréquation recettes fiscales. Remb. à l'Etat du FPIC	2 332			
60611/020/011	232	Eau et assainissement. 2 ^{ème} semestre 2014 facturé/2015	25 000			
616/020/ 011	892	Primes d'assurances RC facturées sur tous les salariés et non sur les titulaires	14 000			
022/01/022	27791	Dépenses imprévues			12 470	
6218/40/012	23306	Voyages et déplacements - formations			3 000	
6251/90/ 011	9541	Voyages et déplacements Contrats aidés	1 000			
6251/01/ 011	17513	Voyages et déplacements Formations	2 000			
6231/020/ 011	1577	Annonces et insertions Offres d'emplois			1 000	
6475/01/ 012	8504	Médecine du travail, pharmacie	1 000			
60636/12/ 011	24400	Vêtements de travail Gilets pare-balles + tenue PM	4 665			

Section d'investissement

	Env		Dépenses		Recettes	
			augmentation crédit	diminution crédit	augmentation crédit	diminution crédit
2138/026/0701/21	25565	Travaux au cimetière Achat stèle pour graver les noms	4 200			
2188/112/0602/21	17533	Acquisition matériel pour PM		4 665		

OPÉRATIONS D'ORDRE Section de fonctionnement

	Env		Dépenses		Recettes	
			augmentation crédit	diminution crédit	augmentation crédit	diminution crédit
006/01/023	8042	Virement à la section d'investissement		465		

Section d'investissement

	Env		Dépenses		Recettes	
			augmentation crédit	diminution crédit	augmentation crédit	diminution crédit
005/01/ 021	8044	Virement de la section de fonctionnement				465

b) Décision modificative de crédits - budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits des sections d'investissement et de fonctionnement ci-après :

BUDGET EAU Opérations réelles d'investissement

Chap.	Art.	Env.	Programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
27	2762	7145	remplacement branchement plomb	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA				7 708
27	2762	8162	Renouv.conduites eau rues Collège ; Voltaire	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA				93
27	2762	7150	renouvvoirie et réseaux humides rue des Etapes	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA				248
27	2762	7147	Renouv conduite eau potable Arrivoirs	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA				9 945
27	2762	8163	travaux conduite eau potable Chevy	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA				95

Opérations réelles d'investissement

Chap	Art	Env	programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
27	2762	6111		Créances sur transfert de droits à déduction de TVA			18 089	
TOTAL							18 089	18 089

BUDGET ASSAINISSEMENT

Opérations d'ordre d'investissement

Chap	Art	Env	programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Baisse des crédits	Hausse de crédits	Baisse des crédits	Hausse de crédits
0 41	2762	6191		Transfert de droits à déduction TVA		55 000		
0 41	2315	6192		Transfert de droits à déduction TVA				55 000
TOTAL						55 000		55 000

Opérations réelles d'investissement

Chap	Art	Env	programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
27	2762	7234	20133 renouvellement conduites Faubourg	Créances sur transfert de droits à déduction TVA				1 665
27	2762	7232	20132 renouvellement conduites rue Papeterie	Créances sur transfert de droits à déduction TVA				1 540

Opérations réelles d'investissement

Chap	article	Env	programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
27	2762	7227	conduites immergées Tacon Pont Rochefort	Créances sur transfert de droits à déduction TVA				23 904
27	2762	7224	réseaux auto surveillance	Créances sur transfert de droits à déduction TVA				503
27	2762	8246	réseaux assainiss. Rochefort	Créances sur transfert de droits à déduction TVA				2 809
27	2762	8247	réseaux assainiss. Montbrillant	Créances sur transfert de droits à déduction TVA				2 538
27	2762	7226	renouv voirie rue des Etapes	Créances sur transfert de droits à déduction TVA				18 918
27	2762	8248	Station Epuration Ranchette	Créances sur transfert de droits à déduction TVA				280
27	2762	7138		Créances sur transfert de droits à déduction TVA			52 157	
TOTAL							52 157	52 157

c) Dépenses d'investissement 2016 - autorisation préalable de crédits

La réglementation permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que certaines opérations d'investissement nécessiteront une exécution début 2016, avant l'adoption du budget, et que cette possibilité est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le Budget Primitif suivant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve que les crédits soient intégrés au Budget primitif 2016.

d) Augmentation du taux de la surtaxe communale sur l'eau et l'assainissement

Vu la convention du 26 décembre 2012 signée avec la SDEI qui détermine les nouvelles dispositions tarifaires, et vu les délibérations du Conseil municipal du 19 mars 2015 et du 11 juin 2015 relatives au tarif de l'eau potable et de l'assainissement. L'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable impose le financement de lourds programmes d'investissement. Par ailleurs, depuis deux à trois exercices, le budget du service de l'eau connaît des problèmes d'équilibre en raison des gros travaux d'investissement réalisés ces dernières années. Concernant le budget annexe de l'assainissement, si le déficit observé est peu important en comparaison avec le budget de l'eau, il convient de le résorber et de constituer une réserve pour les futurs travaux. Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'envisager une augmentation du prix de la surtaxe de l'eau et de l'assainissement.

M. Francis LAHAUT rappelle que plus de deux millions d'euros ont été investis entre 2008 et 2013 dans ce service de l'eau. Le montant de la surtaxe de l'eau a été augmenté, celui de l'assainissement avait baissé, permettant de contenir les prix pour le consommateur. Il déplore cette explosion des tarifs avec plus de 100 % d'augmentation pour l'eau et plus de 400 % pour l'assainissement et estime qu'une telle augmentation ne s'imposait pas.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur cette augmentation de 70 centimes par m³ pour l'eau et de 44 centimes par m³ pour l'assainissement. Il explique qu'il faut aujourd'hui choisir entre, le maintien de la qualité et de la quantité en faisant tous les investissements nécessaires, ou le maintien de son prix avec risque à court terme de pénurie et de mauvaise qualité. Plusieurs contraintes imposent ce choix : la réglementation, (équilibre des budgets), les investissements à réaliser pour la distribution de l'eau (2,5 millions d'€ sur 4 ans), les recherches de nouvelles sources d'approvisionnement pour éviter la pénurie révélée cet été et, enfin, la baisse de consommation d'eau de 25 % qui entraîne une perte de recettes conséquente. Concernant l'assainissement, Monsieur le Maire précise que le remplacement des canalisations représente aussi un budget conséquent, sans compter la reconstruction d'ici cinq à six ans d'une nouvelle station d'épuration. Le volume d'eau retraitée est également en diminution de 35 % entraînant là aussi une perte de recettes.

Monsieur le Maire déplore la traduction par M. LAHAUT d'une augmentation de centimes en pourcentage, et préfère effectuer la comparaison sur une consommation de 120 m³ (famille de 4 personnes) : après l'augmentation, le supplément sera de 136 € annuels. Il souligne que le tarif actuel était en dessous de la vérité économique, et estime qu'il est de la responsabilité des élus d'agir pour assurer l'avenir. Toutefois, pour atténuer l'augmentation, il est proposé d'étaler les augmentations pour un retour à l'équilibre des budgets de l'eau et de l'assainissement en 2019.

Monsieur le Maire et M. Francis LAHAUT s'accordent pour reprocher à l'Agence de l'Eau son absence quasi totale de soutien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins huit oppositions, se prononce favorablement sur la proposition de modification de l'eau et de l'assainissement de la façon suivante :

Surtaxe communale sur l'eau			Surtaxe communale sur l'assainissement		
	Tarif 1/04/2015	Tarif 1/11/2015		Tarif 01/04/2015	Tarif 01/11/2015
de 0 à 2 000 m ³	0,95	1,65	de 0 à 2 000 m ³	0,51	0,95
de 2 001 à 6 000 m ³	0,867	1,506	de 2 001 à 3 000 m ³	0,51	0,95
de 6001 m ³ et au-delà	0,685	1,190	de 3001 m ³ à 6 000 m ³	0,41	0,76
			de 6 001 à 12 000 m ³	0,3060	0,5700
			de 12 001 à 25 000 m ³	0,2550	0,4750
			au-delà de 25 000 m ³	0,2040	0,3800

e) Barrage d'Étables - chantier de turbinage du débit réservé - demande de rémunération complémentaire émise par le mandataire adjudicataire des travaux

Afin de pouvoir turbiner le débit réservé restitué à l'aval du barrage d'Étables, la Commune a contracté un marché de travaux relatif à la création d'une micro-usine souterraine avec l'entreprise Bouygues TP Régions France. Le montant initial du marché était de 1 891 625,33 € HT et a été porté à 2 119 501,94 € HT suite à la signature d'un premier avenant relatif à la réalisation de prestations supplémentaires par l'entreprise. Au vu de son incapacité à réaliser les travaux de réalésage de la galerie où va prendre place la micro-usine dans les conditions et délais impartis par les pièces du marché, l'entreprise demande aujourd'hui que lui soit notifié un prix nouveau d'un montant de 1 848,60 € HT par m³ de matériau excavé. Les travaux d'excavation en galerie concernent un volume total de 350 m³, ce qui représente une réclamation de 647 010 € HT pour cette partie du chantier (l'entreprise avait déjà procédé en mars dernier à une demande de rémunération complémentaire pour le creusement du puits d'accès d'un montant de 377 819 € HT qui avait été refusée par la Commune).

Dans l'attente de la réponse de la Commune à cette réclamation, l'entreprise a cessé les travaux de réalésage et quitté le chantier, mettant en péril l'obtention du tarif d'obligation d'achat d'électricité par EDF (H07), ce qui réduirait considérablement la rentabilité du futur aménagement. Pour mémoire, ces excavations au stade de l'offre représentaient une somme de l'ordre de 111 000 € HT.

Considérant, d'une part, que l'entreprise faillit à ses responsabilités en ne respectant pas les conditions du marché et met en péril l'opportunité de réalisation de ce projet de turbinage du débit réservé au barrage d'Étables en accumulant un retard aujourd'hui évalué à 10 mois, et d'autre part, l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'électricité du 8 octobre 2015,

Monsieur le Maire précise que le chantier doit être terminé dans dix-huit mois pour obtenir le tarif d'obligation d'achat d'électricité par EDF, à défaut l'investissement serait perdu, et le manque à gagner estimé à 200 000 € par an.

M. Robin FONDRAZ, technicien territorial, à la demande de Monsieur le Maire, ajoute que l'entreprise justifie cette demande estimant que les conditions du marché ne sont pas réunies. Le bureau d'études, qui assiste la Commune sur ce projet, estime, tout comme la Commune, que cette demande n'a pas à être honorée.

M. Francis LAHAUT exprime l'accord entier du groupe d'opposition à cette décision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signifier au mandataire le refus de la Commune d'honorer la demande de rémunération complémentaire qui lui a été faite, autorise Monsieur le Maire à engager, si nécessaire, toute poursuite contre le mandataire du marché de travaux dans le cas où la Commune perdrait le bénéfice de l'obligation d'achat H07 du fait des retards accumulés.

f) Actualisation de l'offre de location de salles municipales et des tarifs

Le panel des salles municipales mises à la disposition des associations et/ou des privés a connu des évolutions nécessitant aujourd'hui un toilettage de la grille tarifaire établie par la délibération du 03 décembre 2003. Afin de permettre une meilleure lisibilité pour les usagers et la mise en place d'une facturation par les services municipaux, il est proposé d'intégrer les salles suivantes dans l'offre de location de salles proposées aux usagers : salle n°5, à l'étage du bâtiment sis 1 av. de Belfort, salle Witchy n°2, à l'étage du bâtiment, 43 rue du Collège, et les salles n°105 au rez-de-chaussée et n°29 au 1^{er} étage de l'ancienne école Ponard.

La réservation des salles est assurée pour : la salle des fêtes, la salle du Miroir et les salles Ponard par le Service culturel ; les salles Bavoux-Lançon, Ecuireuil, Witchy et la salle 5 par la Maison des Associations ; et pour la salle Mozahic par le Centre social multi-sites.

Tarifs 2016 en euros (par journée sauf mention contraire)

		Salle des fêtes			Miroir	Ponard		Bavoux-Lançon		Ecuireuil	Witchy 1	Witchy 2	N°5	Mozahic
		jour ou soirée	w-end sam+dim	+ cuisine		105 rdc	29 étage 1	RdC	étage 1					
manifestations ou réunions privées	1	250	400	+100	100	125	xx	150	150	150	70	35	50	70
	2	400	550	+100	200	200	xx	250	250	250	150	75	100	150
	<i>caution</i>	350				xx		350						
Associations administratives	3	200	350	+100	60	90	60	90	90	90	40	30	30	40
	4	gratuit												
	5	gratuit												
	<i>caution</i>	350												

1 : Particulier ou groupement résidant à Saint-Claude

2 : Particulier ou groupement non résidant à Saint-Claude

3 : Manifestations lucratives non caritatives

4 : Manifestations à but caritatif

5 : Réunions ou assemblées générales.

M. Olivier BROCARD remercie de la prise en compte de l'avis de la Maison des Associations. A son interrogation sur le remplacement de la Salle de l'Ecuireuil qui ne sera plus mise à disposition de la vie associative à partir de 2016, Monsieur le Maire rappelle que cette salle sera aménagée dans le cadre de l'extension du poste de Police municipale. En contrepartie la salle du rez-de-chaussée de Bavoux-Lançon pour l'instant uniquement dévolue au Condat Club sera plus exploitée, cependant le Condat Club restera prioritaire sur ses créneaux horaires. La salle pourra être équipée d'une sono et de vidéo pour accueillir des réunions. Une convention sera soumise au Club pour régir cette mise à disposition et en particulier le mobilier, propriété dudit club. Il est précisé à Mme Christiane DARMEY qu'en réponse à sa demande le planning de réservation lui sera transmis. Monsieur le Maire ajoute que l'offre de salles s'enrichit avec deux salles dans l'ancienne école Ponard.

M. Francis LAHAUT regrette la disparation de cette salle de l'Ecuireuil et que le Conseil municipal n'en ait pas été préalablement informé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle offre de salles communales et les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016.

g) Évolution du dispositif « Pass'Sport Forme » et création d'un nouveau tarif

L'atelier Pass Sport Forme peut accueillir 20 jeunes Sanclaudiens de 7 à 14 ans en surpoids, identifiés par le réseau scolaire ou par la médecine de ville. Il s'agit de les sensibiliser à l'intérêt d'une pratique régulière d'une activité physique et sportive, de leur donner goût à cette pratique, de les sensibiliser à une alimentation saine et équilibrée et de leur redonner confiance en eux. La démarche est coordonnée par un médecin spécialisé, animée par un éducateur territorial des activités physiques et sportives formé à ces fins, une diététicienne et une psychologue interviennent régulièrement. Ouvert initialement aux Sanclaudiens et aux résidents des communes extérieures, Pass Sport Forme a rassemblé jusqu'à 19 jeunes en 2013-2014. Toutefois l'effectif s'est réduit à 8 en 2014-2015 essentiellement en raison de la fermeture du dispositif aux contribuables non Sanclaudiens, décision liée à l'absence de participation des communes concernées. Pour un budget de 15 201 € en 2014, la ville a perçu 13 500 € de subvention. Après une campagne de communication élargie, Pass Sport Forme a débuté en septembre 2015 avec trois inscrits. Afin d'accroître la fréquentation et d'assurer la pérennité de cet atelier, et afin d'éviter que les financeurs ne se retirent, il est proposé de l'ouvrir à nouveau aux non résidents à Saint-Claude moyennant une tarification différenciée. Avec un coût prévisionnel (hors subvention) de près de 240 € par an et par jeune (sur la base d'un budget prévisionnel de 18 275 € et d'une fréquentation de 20 jeunes), un bilan sera établi en fin d'année afin d'identifier l'opportunité d'augmenter les tarifs qui sont à ce jour très incitatifs.

Nouvelle grille tarifaire

	Ancien tarif	Nouveaux tarifs
Domicile à Saint-Claude	10 €	10 €
Domicile hors Saint-Claude	-	30 €

M. Olivier BROCARD observe que ce dispositif est très intéressant mais s'interroge sur les raisons de la baisse prononcée des effectifs en une année.

Monsieur le Maire et Mme Françoise ROBERT estiment que les liens avec la médecine de ville et les réseaux scolaires peuvent sans doute être améliorés. En réponse à la question de M. Alain MOURET il est précisé que le dispositif est porté par le Service des Sports.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ouverture du dispositif Pass Sport Forme aux enfants non domiciliés à Saint-Claude à partir du 1^{er} novembre 2015 et adopte la nouvelle grille tarifaire présentée.

h) Modification des tarifs de l'Ecole Municipale des Sports

Créée en 2003, l'Ecole Municipale des Sports (EMS) s'adresse aux jeunes de 9 à 14 ans qui souhaitent découvrir un large panel d'activités sportives. Elle fonctionne les trois premiers jours de chaque vacance scolaire (hors période estivale) soit 12 jours par an. L'inscription des jeunes s'entend sur chaque période et non à l'année. Compte tenu de la réglementation en matière d'encadrement, le nombre de places est limité à 32 par période. L'EMS est encadrée par les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Ville. L'équipe s'attache à faire découvrir de nouvelles activités et le territoire, à mettre les jeunes dans des situations de dépassement de soi et de collaboration. En 2014-2015, 69 jeunes différents ont fréquenté le dispositif, dont 39 étaient issus de Saint-Claude (et 9 des quartiers prioritaires). Cette année, le taux de remplissage est proche de 86 %. Seule la période de Noël n'affiche pas complet. Le budget de cette édition s'élève à près de 12 000 € avec une valorisation du temps d'intervention des ETAPS et du coordinateur du dispositif fixée à 10 150 €.

Pour l'année 2015-2016, une demande de subvention a été déposée dans le cadre de la Politique de la Ville en valorisant l'accueil de jeunes issus des quartiers prioritaires. Sur un budget prévisionnel de 12 450 €, une subvention de 2 500 € a été accordée à ce dispositif, soit 20 % du budget. Il est donc proposé d'établir une réduction de 2 € pour les personnes domiciliées sur les quartiers prioritaires de la Ville. De plus, afin de ne pas multiplier les tarifs, il est proposé de supprimer le tarif à 12 €.

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Domicile à Saint-Claude	10 €	10 €
Quartiers prioritaires (en fonction de la rue de domiciliation)	-	8 €
Domicile sur le territoire de la Communauté de Communes Ht-Jura Saint-Claude	12 €	14 €
Domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Ht-Jura Saint-Claude	14 €	14 €
Réduction d'1,50 € pour l'inscription d'un enfant supplémentaire		

M. Francis LAHAUT souhaite connaître les motifs de l'augmentation appliquée au tarif pour les habitants de la Communauté de Communes, seul tarif à être augmenté.

Monsieur le Maire avance une augmentation infime et une volonté de simplification.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins huit oppositions, valide les tarifs de l'Ecole municipale des Sports applicables à partir du lundi 21 décembre 2015.

i) Actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs de Chabot

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Chabot (Chat Botté et Petits Malins), la Commune a mis en place une règle de calcul organisée sur une double dégressivité en fonction de la composition et des ressources mensuelles de la famille, conformément aux termes de la convention avec la CAF. Ainsi, la tarification s'applique selon les ressources mensuelles de chaque famille dont le montant est multiplié par le taux d'effort en fonction du nombre d'enfants à charge. Ces tarifs sont donc progressifs entre le plancher et le plafond.

Cette tarification s'applique à toutes les familles y compris celles résidant dans les communes extérieures. Pour ces dernières, une majoration de 31,2 % est appliquée sur le tarif ainsi calculé. Pour 2016, il est proposé de ne pas augmenter ce pourcentage applicable pour les enfants des communes extérieures.

Tarifification en AL extrascolaire	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort	0,31 %	0,26 %	0,21 %
Ressources mensuelles plancher en euros (montant fixé annuellement par la CNAF) : 647,47 €	2,01	1,68	1,36
Ressources mensuelles plafond en euros : montant fixé en Conseil municipal pour 2015 : 4 000 € Proposition pour 2016 : 4 100 €	12,40 12,71	10,40 10,66	8,40 8,61
Tarifs les plus élevés 2016 pour les enfants des communes extérieures	16,68	13,99	11,30

Ce tarif est facturé aux familles pour 10h de présence sur l'ensemble de la journée y compris le repas. Concernant le tarif de pénalité, il est proposé d'appliquer un tarif au coût de revient (42,36 € en 2014).

A la fermeture de l'accueil de loisirs, un dépassement horaire de plus de 5 minutes entraîne également une pénalité. Elle est calculée sur la base du coût horaire (22,07 €/h) du temps passé par l'animateur avec un enfant.

Monsieur Francis LAHAUT motive l'abstention du groupe d'opposition sur ce projet, la question du dépassement horaire de 5 mn ayant déjà été débattue l'an dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins huit absentions, adopte les nouvelles grilles tarifaires de la présente délibération, applicables au 13 janvier 2016 (début de la prochaine période de réservation).

j) Actualisation des tarifs des accueils de loisirs périscolaires et de la restauration scolaire pour 2016

Il est proposé une augmentation générale de 1,5 % :

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATERNEL

TRANCHES DE REVENUS	Saint-Claude				Hors Saint-Claude	
	TARIFS				TARIFS	
	ACTUELS		AUGMENTATION 1,5 %		ACTUELS	AUGMENTATION 1,5 %
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN - SOIR	MATIN - SOIR
0 à 1 220 €	0,86 €	1,36 €	0,87 €	1,38 €	1,87 €	1,90 €
1 221 à 1 677 €	0,91 €	1,41 €	0,92 €	1,43 €	1,92 €	1,95 €
1 678 à 2 287 €	0,96 €	1,46 €	0,97 €	1,48 €	1,97 €	2,00 €
2 288 à 3 049 €	1,01 €	1,52 €	1,02 €	1,54 €	2,02 €	2,05 €
3 050 € et plus	1,06 €	1,57 €	1,07 €	1,59 €	2,07 €	2,10 €

Accueil après les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) : Tarif ponctuel

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE

PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

ENFANTS DE SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS ACTUELS					
	Ponctuel matin	1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers	Ponctuel soir
à 1 220 euros	0,86 €	7,63 €	15,40 €	23,18 €	30,91 €	1,36 €
1 221 à 1 677 euros	0,91 €	7,68 €	15,45 €	23,23 €	30,96 €	1,41 €
1 678 à 2 287 euros	0,96 €	7,73 €	15,50 €	23,28 €	31,01 €	1,46 €
2 288 à 3 049 euros	1,01 €	7,78 €	15,55 €	23,33 €	31,06 €	1,52 €
3 050 euros et plus	1,06 €	7,83 €	15,60 €	23,38 €	31,11 €	1,57 €

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS AUGMENTATION 1,5 %					
	Ponctuel matin	1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers	Ponctuel soir
à 1 220 euros	0,87 €	7,74 €	15,63 €	23,53 €	31,37 €	1,38 €
1 221 à 1 677 euros	0,92 €	7,80 €	15,68 €	23,58 €	31,42 €	1,43 €
1 678 à 2 287 euros	0,97 €	7,84 €	15,73 €	23,63 €	31,48 €	1,48 €
2 288 à 3 049 euros	1,04 €	7,90 €	15,78 €	23,68 €	31,53 €	1,54 €
3 050 euros et plus	1,08 €	7,95 €	15,83 €	23,73 €	31,58 €	1,59 €

ENFANTS HORS SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS	
	ACTUELS matin-soir	AUGMENTATION 1,5 % matin-soir
à 1 220 euros	1,87 €	1,90 €
1 221 à 1 677 euros	1,92 €	1,95 €
1 678 à 2 287 euros	1,97 €	2,00 €
2 288 à 3 049 euros	2,02 €	
3 050 euros et plus	2,07 €	2,10 €

Accueil après les APC : si inscription aux ateliers: tarif habituel - Sans inscription préalable aux ateliers : tarif ponctuel.

RESTAURATION SCOLAIRE

ECOLE MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE SAINT-CLAUDE PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016 ENFANTS DE SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE AVEC PLUSIEURS ENFANTS	
	TARIFS			
	ACTUEL	AUGMENTATION 1,5 %	ACTUEL	AUGMENTATION 1,5 %
à 1 220 €	1,48 €	1,50 €	1,16 €	1,17 €
1 221 à 1 677 €	2,25 €	2,28 €	1,79 €	1,82 €
1 678 à 2 287 €	3,09 €	3,14 €	2,41 €	2,45 €
2 288 à 3 049 €	4,07 €	4,13 €	3,21 €	3,26 €
3 050 € et plus	5,14 €	5,22 €	4,15 €	4,21 €

ENFANTS HORS SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE AVEC PLUSIEURS ENFANTS	
	TARIFS			
	ACTUEL	AUGMENTATION 1,5 %	ACTUEL	AUGMENTATION 1,5 %
à 1 220 €	4,90 €	4,97 €	4,28 €	4,34 €
1 221 à 1 677 €	5,10 €	5,18 €	4,49 €	4,56 €
1 678 à 2 287 €	5,30 €	5,38 €	4,69 €	4,76 €
2 288 à 3 049 €	5,51 €	5,59 €	4,90 €	4,97 €
3 050 € et plus	5,71 €	5,80 €	5,10 €	5,18 €

Tarifs de pénalité :

Concernant les tarifs de pénalité de la restauration scolaire et des accueils de loisirs périscolaires, il est proposé d'appliquer un tarif au coût de revient. Enfant non inscrit préalablement au restaurant scolaire : 9,85 € en 2014. Un dépassement horaire de plus de 5 mn (accueil de loisirs périscolaire), entraîne une pénalité qui est calculée sur la base du coût horaire d'un animateur (22,07 €/h) au prorata du temps de garde supplémentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les grilles tarifaires ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2016.

III – AFFAIRES FONCIÈRES : ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ RUE ROSSET

La Commune est intéressée par l'acquisition de plusieurs parcelles bâties en centre-ville cadastrées section AR n°35, 37, 39, 40, 132, 133 et 145. Il est projeté de créer une zone de stationnement en lieu et place des constructions afin de répondre aux besoins futurs liés à l'installation de plusieurs établissements (notamment les projets de déménagement d'une école et d'installation d'une maison de santé) sur le site de l'ancien collège Rosset.

Il informe le Conseil municipal de l'autorisation d'armement des agents de la Police municipale donnée par le Préfet du Jura et de la réglementation stricte qui s'applique dans ce cadre. À l'invitation de Monsieur le Maire, des précisions sur la formation initiale et continue des agents sont apportées par Pascal THEVENOT, responsable de la Police municipale.

M. Francis LAHAUT relève que d'autres villes n'ont pas donné leur assentiment à cette proposition d'armement et rappelle que la sécurité est une fonction régaliennne.

V – PERSONNEL COMMUNAL

a) Modification du tableau des emplois permanents

Considérant l'obligation pour le Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, et considérant que les modifications de postes ci-dessous proposées concernent :

1/ Le Service Scolaire : modification à compter du 1^{er} novembre 2015 d'un poste à temps non complet de 68,57 % (24h) relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation en poste à temps complet relevant du même cadre d'emplois.

2/ La suppression de trois postes vacants : un poste du cadre d'emplois des Rédacteurs à la Direction des Ressources Humaines, un poste du cadre d'emplois des Agents de maîtrise au Service Techniques, et un poste du cadre d'emplois des Attachés au Service Politique de la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à la présente modification du tableau des emplois permanents ; adopte en conséquence le nouveau tableau des emplois ; inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget.

b) Mise à disposition des éducateurs sportifs aux associations et section sportives

Au-delà de l'aide financière apportée sous forme de subventions, la Ville soutient les associations sportives avec la mise à disposition de ses éducateurs sportifs. Trois éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives interviennent dans les associations comme suit : Football Club Sanclaudien (1 agent - 81 h et 1 agent - 51 h) ; Club Alpin Français (1 agent - 105 h) ; Les Eterlous (1 agent - 408 h) ; Ski Club San-Claudien (1 agent - 30 h). La Ville est également partenaire de la Section Rugby de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur. Dans ce cadre, elle met à disposition un Opérateur des Activités Physiques et Sportives et diplômé d'État de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS spécifique rugby) pour un volume horaire annuel de 432 h. Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les mises à dispositions des éducateurs sportifs aux organismes concernés, les projets de conventions y afférent et autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

VI – SERVICE DES EAUX - RAPPORT POUR L'ANNÉE 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE BELLEFONTAINE ET DU GRANDVAUX

Pour le service public de distribution de l'eau, la Commune relève, d'une part, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Bellefontaine pour la Commune fusionnée de Cinquétral et d'autre part, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux pour la Commune fusionnée de Valfin-les-Saint-Claude. À ce titre, les Syndicats intercommunaux de Bellefontaine et du Grandvaux ont transmis leurs rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend connaissance et approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bellefontaine et le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal des eaux du Grandvaux.

VII – APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015,

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP non accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La Commune a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP en 2009 et a progressivement effectué des travaux d'accessibilité au fil des maintenances sur divers bâtiments. Le chiffre global actuel est de 5 028 771 € HT, soit 6 034 525 € TTC. L'Ad'AP communal a été construit dans une démarche proactive avec les acteurs locaux et notamment la Commission Communale pour l'Accessibilité. 78 ERP sont concernés par la mise en accessibilité, cette programmation porte sur 9 ans, soit 3 périodes triennales de 3 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté, prévoit d'inscrire chaque année au Budget Primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

VIII – POLITIQUE DE STATIONNEMENT – CRÉATION DE ZONES BLEUES

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général, que plusieurs parkings proches du centre-ville ne sauraient être uniquement utilisés pour des stationnements prolongés et exclusifs, qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des véhicules, et considérant que plusieurs parkings sont mis gracieusement à la disposition des usagers et des résidents en cœur de ville, il est proposé de créer trois zones bleues pour une durée de deux heures : sur placette face au n°7 ter Reybert d'une part, et rue et place du Château, à titre expérimental jusqu'au 30 juin 2016.

La réglementation « zone bleue » est applicable du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, et le samedi de 9h à 12h30 (sauf les dimanches et jours fériés). Ces dispositions abrogent l'arrêté du 23 juin 2011 interdisant la circulation des véhicules sauf aux riverains et aux véhicules de secours, rue du Château, Place du Château et Passage du Colombier. La mise en place des zones bleues précitées est estimée à 1 105,90 € TTC, les crédits sont inscrits au budget 2015. Les dispositions de la délibération du 25 janvier 2007 relative au stationnement payant sont inchangées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer, à compter du lundi 23 novembre 2015 une zone bleue pour une durée de deux heures : sur la placette face au n°7 ter rue Reybert d'une part, et d'autre part rue du Château et place du Château, à titre expérimental jusqu'au 30 juin 2016.

IX - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

a) Délégation du droit de préemption urbain

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire la mission « d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ». Monsieur le Maire rend compte des décisions de non préemption qu'il a prises suite aux déclarations d'intention d'aliéner parvenues du 11 juin 2015 à ce jour.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil municipal de l'exercice du droit de préemption urbain :

Ensemble industriel 13 b rue du Moulin Lacroix

La Commune a été destinataire, le 12 juin 2015, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) un ensemble immobilier sis au n°13 b rue du Moulin Lacroix. Ensemble situé sur les parcelles cadastrées AM n°155, 159, 160, 161 et 162 pour une contenance totale de 30 a 58 ca au prix de vente de 120 000 €. Cet ensemble, composé de bâtiments et d'une cour goudronnée est classé en zone U (UY) du PLU, le droit de préemption s'exerce par conséquent au motif de l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques. De plus, le terrain d'aisance inclus dans l'ensemble mis en vente se situe en zone UC du PLU, à proximité immédiate des divers réseaux de la voie publique et par conséquent ce terrain bénéficie d'une présomption de constructibilité.

Par ailleurs, des discussions ont été entamées avec une entreprise voisine à la recherche de solution d'extension dans le cadre de son développement industriel. Et enfin, est prise en compte la recherche de locaux de La Poste, et les différents échanges entre la Commune et la Direction Services-Courrier-Colis de Franche-Comté et son souhait manifesté dès juillet 2014 de déménager sa plateforme sise 14 rue des Etapes.

Considérant donc l'intérêt public local que revêt l'acquisition de cet ensemble en raison de l'importance accordée par la Commune à l'essor économique du territoire et au maintien et au développement de l'emploi, et que l'installation d'une entreprise dans cet ensemble industriel répond aux objectifs définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé l'acquisition par voie de préemption dudit ensemble immobilier par arrêté du Maire en date du 23 septembre 2015 au prix indiqué dans la DIA. L'avis de France Domaine, reçu le 7 septembre 2015 estime à 185 000 € la valeur vénale de l'ensemble concerné avec une marge de négociation de 10 %.

d) Club de prévention - convention avec l'Éducation Nationale

Le Club de Prévention a pour mission de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes de 11 à 25 ans et de leur famille. La spécificité du Club local est de mener ses actions sur trois communes, selon quatre principes fondamentaux : la libre adhésion des jeunes, l'absence de mandat nominatif, le respect de l'anonymat et la non-institutionnalisation de ses actions et ce, dans le cadre d'un partenariat actif avec les différents services et institutions intervenant sur un quartier ou sur une commune. Dans ce contexte, Le Club de Prévention souhaite mettre en place des actions de partenariat avec le Collège du Plateau à Lavans-Les-Saint-Claude et avec la Classe Relais à Saint-Claude.

M. Alain MOURET se félicite de l'intervention du Club de Prévention dans la Classe Relais mais s'étonne que les éducateurs assurent des présences régulières dans les collèges au détriment du travail de rue.

M. Grégory SACEPE, technicien, sur demande de Monsieur le Maire, précise qu'il s'agit de répondre à une attente du proviseur et Mme F. ROBERT souligne que l'expression « travail de rue », selon les professionnels, signifie aller au contact des jeunes, dans tous les lieux où ils se trouvent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, approuve les conventions avec l'Éducation Nationale, et autorise Monsieur le Maire à les signer et à mettre en œuvre ce service par tous actes afférents.

e) Convention avec l'État pour le Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLEA)

Ce contrat permet de coordonner les efforts des partenaires signataires pour la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle qui s'adresse plus particulièrement aux enfants. Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine. A Saint-Claude, les partenaires ont souhaité s'engager dans un projet autour de la voix avec en particulier des interventions dans les écoles.

Le Rectorat et l'Inspection académique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Commune assurent le pilotage du dispositif, la validation des projets et leur suivi. Le contrat est établi pour une durée d'un an avec effet au 1^{er} septembre 2015. La DRAC s'engage à verser une subvention de 4 000 €, sous réserve de l'obtention des crédits. Saint-Claude participe également pour le même montant. Un crédit de 4 000 € sera proposé au budget primitif 2016. L'Éducation Nationale participe en mettant à disposition ses personnels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes du Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

f) Convention d'assistance avec la Croix Rouge

Saint-Claude dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde et se doit de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires dans le cadre de la gestion de situations de crises. Il est proposé de conventionner avec la Croix Rouge Française pour définir, dans ce cadre, les modalités de collaboration. Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette démarche et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an renouvelable entre la Commune et la Croix Rouge française.

g) Convention entre le multi accueil et l'association « les Jardins partagés de Saint-Claude »

La Maison de la Petite Enfance mène des actions visant à l'ouverture vers les autres, à l'épanouissement et au développement des plus jeunes, et à la sensibilisation à l'environnement. Considérant que la période d'essai de participation des jeunes enfants du Multi accueil aux Jardins partagés donne satisfaction aux deux parties, il est proposé de régulariser la situation par une convention. Celle-ci subordonne l'adhésion par la Commune à l'Association « Les Jardins partagés de Saint-Claude », laquelle s'élève pour 2015 à 150 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à adhérer à l'Association « Les Jardins partagés de Saint-Claude », valide la convention avec la dite Association pour les actions passerelles avec le multi accueil et autorise Monsieur le Maire à la signer.

h) Convention de coordination entre la Police municipale et les services de Gendarmerie Nationale (complément relatif à l'armement de la police municipale)

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2015 adoptant le projet de convention de coordination entre la Police municipale et les services de la Gendarmerie nationale, et considérant que ladite convention doit être enrichie d'un article relatif à l'armement des agents de la Police municipale,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du report du présent projet de délibération à la prochaine séance, la Commune étant en attente de modifications de la part de la Préfecture.

La présente délibération porte sur le tènement cadastré section AR n°35, propriété exclusive de Mme Danielle VERPILLAT ; sollicitée par la Commune cette dernière a donné une réponse favorable. Le service France Domaine a estimé la valeur du bien à 46 000 € HT avec une marge de négociation de 10 %. In fine, une proposition d'achat a été acceptée à 41 400 €. Cette acquisition constitue le premier élément de la démarche d'acquisition globale des tènements suscités. Les procédures ad hoc seront ultérieurement utilisées en tant que de besoin.

Aux questions du groupe d'opposition Monsieur le Maire, et M. Pascal BRULEY répondent que le chiffrage global de l'acquisition des trois immeubles est estimé à 250 000 €, montant auquel il faudra ajouter les coûts de démolition et d'aménagement d'une trentaine de places de parking. Il est précisé que les négociations sont en cours avec les propriétaires voisins. Quant aux projets cités ci-dessus, il s'agit de l'Ecole Jeanne d'Arc qui envisage d'acquérir une partie du collège Rosset et l'éventuelle installation d'une Maison de Santé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte l'achat du tènement cadastré AR n° 35 au prix de 41 400 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

IV – CONVENTIONS

a) Convention avec l'ANTAI pour la mise en place de la verbalisation électronique

Considérant que la Ville souhaite améliorer la qualité de son service et rationaliser son activité dans ce domaine, il est proposé de mettre en place des procès-verbaux électroniques. Cette démarche implique un conventionnement avec le Préfet du département qui agit au nom et pour le compte de l'ANTAI, et le Maire.

Le Procès-verbal électronique couvre les contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire avec paiement différé dans le domaine de la circulation routière. Son fonctionnement est simple : équipés d'un terminal, les agents remplissent à l'aide d'un stylet les informations relatives à l'infraction et au véhicule contrevenant. Les informations transitent au Centre National de Traitement des Amendes, à Rennes, lequel envoie par courrier la contravention au domicile du titulaire de la carte grise. Il incombe à la Commune de procéder à l'acquisition de cinq terminaux et du logiciel spécifique, soit une dépense estimée à 8 676 €. La participation financière de l'État, au titre du fonds d'amorçage pour le passage à la verbalisation électronique, correspondrait à 2 500 €.

Monsieur le Maire précise que, dans une démarche pédagogique, les agents déposeront des avis de verbalisation sur les véhicules pendant une période de transition de six mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins six abstentions, se prononce favorablement sur la mise en œuvre du procès-verbal électronique sur le territoire communal, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Ville et l'ANTAI et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'État.

b) Convention avec l'État pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2015

La signature de cette convention conditionne le versement de l'aide pour 2015. Il est à noter qu'un décret du 30 décembre 2014 modifie le calcul de l'aide versée aux Collectivités gérant des aires d'accueil des gens du voyage : l'aide forfaitaire est transformée en une aide déterminée par le nombre total de places de l'aire et leur occupation effective. Le montant total prévisionnel de « L'aide au logement temporaire 2 » est de 6 410,58 €, pour la période de la convention, basé sur les chiffres de l'année 2014. Ces nouvelles modalités de calcul engendrent une baisse de 31 % par rapport aux années précédentes, compte tenu du faible taux d'occupation moyen de 2014 (7 %).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2015.

c) Convention pour le service de transport routier entre Villard-sur-Bienne et Saint-Claude

Un service de transport routier de voyageurs à la demande est organisé tous les premiers et troisièmes jeudis matins de chaque mois entre Villard-sur-Bienne et Saint-Claude (via La Rixouse et Valfin-les-Saint-Claude). Une convention détermine les prises en charge financières des différentes communes et le Département. En cas de recette insuffisante le Département prend en charge 50 % du déficit et chacune des communes desservies 1/3 des 50 % restants (la participation de la Ville pour le dernier exercice s'est élevée à 224,81 €). La convention prend effet le 7 avril 2015 pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire précise que ce service est menacé de disparition dans les années à venir compte tenu de sa faible fréquentation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec le Département pour le service de transport routier de voyageurs à la demande entre Villard-sur-Bienne et Saint-Claude et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire informe ensuite de sa renonciation à l'exercice du droit de préemption forestier.

Parcelles à Ranchette

Lors de la séance de juin 2015, Monsieur le Maire avait informé le Conseil municipal de l'exercice du droit de préemption forestier sur des parcelles à Ranchette. Par application de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, la commune étant d'une part, propriétaire d'une parcelle en nature de futaie riveraine à l'une des parcelles boisées vendues, et d'autre part, la commune ayant soumis la dite parcelle à un document de gestion, elle pouvait bénéficier d'un droit de préemption sur tout ou partie des parcelles boisées vendues

Au vu de ces éléments, et compte tenu que plusieurs parcelles concernées par la vente se situent dans le cadre des périmètres de protection des captages d'eau potable et d'accès auxdits captages, Monsieur le Maire a souhaité exercer le droit de préemption forestier sur l'ensemble des parcelles mises en vente. Après étude approfondie des contraintes imposées par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, et compte tenu des discussions entamées avec l'acquéreur initialement évincé, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à l'exercice du droit de préemption forestier sur l'ensemble des parcelles vendues.

M. Alain MOURET souhaite aborder le dossier du magasin Colruyt, qui sollicite l'acquisition de l'ancien abattoir pour aménager un nouveau magasin.

Monsieur le Maire confirme qu'il a reçu les responsables de l'entreprise. Il leur a été expliqué le souhait de la Commune de conserver le site de l'abattoir, ce site étant le seul sur lequel un hôtel pourrait s'implanter. Par ailleurs cela signifierait que le magasin de Chabot serait fermé, ce qui serait préjudiciable au quartier.

Le groupe d'opposition souligne que l'installation d'un hôtel semble hypothétique. Si cette installation avait pu être envisagée avant la crise, l'équivalent de clientèle ne se représentera plus. Par ailleurs, Colruyt, grâce à cette installation serait créateur de plusieurs emplois. À défaut, l'enseigne serait contrainte de quitter Saint-Claude.

Monsieur le Maire annonce que d'autres enseignes seraient prêtes à prendre la place de Colruyt.

Mme Christiane GONZALEZ s'étonne que les membres du Comité d'Echanges n'aient pas été informés de la visite d'une délégation de Rottenburg am Neckar cette fin de semaine.

En réponse, Monsieur le Maire précise que la rencontre est une réunion de travail à l'initiative de Monsieur le Maire de Rottenburg, et Mme Françoise ROBERT confirme que le Comité avait été avisé de cette rencontre lors de sa dernière réunion.

M. Francis LAHAUT s'interroge sur l'utilité du Comité d'Echanges s'il n'est pas associé aux réunions de travail.

M. Guy COTTET-EMARD s'enquiert de la date de la prochaine réunion de la commission éducation. En l'absence de l'adjointe déléguée, Mme Françoise ROBERT prend note et précise que la commission se réunira avant la fin d'année.

Prochaine réunion du Conseil municipal jeudi 10 décembre 2015 à 18h30.

Séance levée à 21 h 20

Le Maire : Jean-Louis MILLET

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} adjointe,
Françoise ROBERT



